

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 21 SEP. 2021

**portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité « artiste licier » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2021**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 reportant les dates des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2021,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Jean VITTEY, conservateur en chef du patrimoine, château de Fontainebleau, est désigné en qualité de président du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité « artiste licier » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2021.

Sont nommés membres de ce jury :

- Mme Madame BARRET Diane, cheffe de travaux d'art, branche d'activité professionnelle « création contemporaine », spécialité « tapisserie haute-lice », Manufactures des Gobelins ;
- Madame Charlotte COURCELLE, technicienne d'art, branche d'activité professionnelle « métiers du textile », spécialité « licier, basse lice », Mobilier national ;
- Madame Cynthia DRULHE, technicienne d'art de classe supérieure, branche d'activité professionnelle « métiers du textile », spécialité « licier, savonnerie », Mobilier national ;
- Madame Olivia LAPORTE, technicien d'art de classe normale, branche d'activité professionnelle « métiers du textile », spécialité « haute lice » Mobilier national.
- Madame Camille MOUCHET, technicienne d'art de classe supérieure, branche d'activité professionnelle « métiers du textile », spécialité « licier, basse lice », Mobilier national.

## Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Mme Madame BARRET Diane, cheffe de travaux d'art, branche d'activité professionnelle « création contemporaine », spécialité « tapisserie haute-lice », Manufactures des Gobelins.

## Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 SEP. 2021**

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie,



Denis DECLERCK